

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 5 juin 2018

Secrétaire de Séance : Pascale TROSSERO

Exercice : 29

Présents : 22

Début de séance : 18h30

Le cinq juin 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2018

Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-huit et le cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Madame Christine CAPDEVILLE, Maire.

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Carole TATONI, Sylvie SILVESTRI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI, Pierre MINGAUD, Michel PELLEGRIN, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Jean-Claude COLONNA, Dominique HONETZY, Lakdar KESRI, Nicole ROURE, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Thierry BATTAGLIA à Clémence PIETRI

Alain FEDI à Bernard NEGRETTI

Marcel FACH à Christian PRESUTTO

Philippe JONQUIERES à Christine CAPDEVILLE

Absents :

Philippe GRUGET

Gilles MANIGLIO

Violaine TIEPPO

Secrétaire de Séance :

Pascale TROSSERO

En début de séance, Mme le Maire informe le Conseil municipal de son souhait d'ajouter à l'ordre du jour du conseil, une motion relative au Val'tram.
Le conseil, à l'unanimité, vote le rajout de la motion.

I- Demandes de subvention au Conseil départemental des Bouches du Rhône

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2018, sa politique d'aide aux communes.

Dans le cadre du dispositif "Fonds Départemental d'Aide aux Développement Local" proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, à hauteur de 60 %, pour le dossier suivant :

- Acquisition de gros équipements et autres matériels pour les services techniques pour 51 162 € HT.

Dans le cadre du dispositif "Travaux de proximité", proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention au niveau le plus important possible, sur les dossiers suivants :

- Aménagement d'une salle au R+1 au sein du complexe sportif G. Camoin pour 55 030 € HT,

- Rénovation des bâtiments communaux pour 79 166 € HT,

- Travaux sur le patrimoine bâti communal pour 79 977 € HT,

- Réfection de la chaussée Boulevard Voltaire pour 85 000 € HT,

- Amélioration du patrimoine scolaire pour 84 999 € HT,

- Aménagement de la voirie publique et amélioration de la visibilité routière pour 80 833 € HT,

- Aménagement de la voirie publique et amélioration de la visibilité routière pour 83 333 € HT.

Dans le cadre du dispositif « Aide du département aux équipements de vidéoprotection », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 40 % pour le dossier suivant :

- Extension et optimisation du système de vidéoprotection pour 59 593 € HT.

Dans le cadre du dispositif « Aide du département à l'équipement des salles de spectacle, des salles de cinéma municipales et des salles d'exposition », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 60 % pour le dossier suivant :

- Aménagement de la salle de cinéma Jean Renoir pour 466 000 € HT.

Dans le cadre du dispositif « Aide à l'accessibilité des services publics aux Personnes à Mobilité Réduite », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 80%, pour le dossier suivant :

- Etude avant travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux permettant le dépôt d'ADAP sur les ERP/IOP pour 10 600 € HT.

Dans le cadre du dispositif « Aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies », proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention à hauteur de 60 %, pour le dossier suivant :

- Travaux de mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage pour 10 833 € HT.

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour l'attribution de subventions dans les dispositifs et pour les dossiers énoncés ci-avant.

Adoptée à l'unanimité

II- Restauration scolaire : revalorisation des tarifs au 01/09/2018

Mme Pascale TROSSERO, Adjointe au maire déléguée à l'Enfance et à la petite enfance, expose :

La Commission des Affaires scolaires propose une revalorisation de 1,20 % des participations familiales appliquées à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de la Restauration Scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Tarif A Quotient jusqu'à 321 Euros	1.05 Euro
Tarif B Quotient de plus de 321 à 418 Euros	1.37 Euro
Tarif C Quotient de plus de 418 à 525 Euros	1.86 Euro
Tarif D Quotient de plus de 525 à 632 Euros	2.32 Euro
Tarif E Quotient de plus de 632 à 805 Euros	2.64 Euro
Tarif F Quotient de plus de 805 à 1075 Euros	3.24 Euro
Tarif G Quotient de plus de 1075 à 1515 Euros	3.46 Euro
Tarif H Quotient supérieur à 1515 Euros	4.23 Euro
Tarif Hors commune	4.23 Euro
Repas exceptionnels	4.43 Euros

Adoptée à l'unanimité

III- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : revalorisation des tarifs au 01/09/2018

Mme Pascale TROSSERO, Adjointe au maire déléguée à l'Enfance et à la petite enfance, expose :

La Commission de l'Enfance et de la petite enfance propose une revalorisation de 1,20 % des participations familiales appliquées à l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2018, soient les quotients et les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

FIXE comme suit les tarifs et les quotients de l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2018 :

	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée
Tarif A – quotient jusqu'à 321 €	2.02 €	3.07 €	5.0€
Tarif B – de plus de 321 à 418 €	2.43 €	3.80 €	6.2€
Tarif C – de plus de 418 à 525 €	3.00 €	4.86 €	7.8€
Tarif D – de plus de 525 à 632 €	3.78 €	6.10 €	9.8€
Tarif E – de plus de 632 à 805 €	4.65 €	7.29 €	11.9€

Tarif F – de plus de 805 à 1075 €	5.32 €	8.56 €	188 €
Tarif G – de plus de 1075 à 1515 €	6.31 €	9.77 €	168 €
Tarif H – quotient supérieur à 1515 €	7.06 €	11.29€	18.35 €
Non pennois – quotient jusqu’à 1075 €	7.84 €	11.76€	19.60 €
Non pennois – quotient supérieur à 1075 €	8.66 €	1301 €	21.67 €

Adoptée à l’unanimité

IV- Mise à disposition d’agents communaux au Centre Communal d’Action Sociale

Mme. Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, expose :

Vu l'article 61 de la loi du 26 Janvier 1984 relative aux modalités de mise à disposition d'un fonctionnaire,

Vu le décret du 8 octobre 1985,

Madame MEILHON est employée par la commune de la Penne sur Huveaune dans les services administratifs, et s'occupe plus particulièrement des activités liées au 3ème âge. Depuis la mise en place de l'Allocation Personnalisée Autonomie au sein du Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.), le service d'aide-ménagère s'est considérablement développé et la gestion de ce service nécessite l'emploi à temps non complet (80 %) de cet agent, en complément d'un agent de maîtrise de terrain, dont le poste a été créé au sein du C.C.A.S.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation en mettant à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales cet agent pour l'année 2018. Compte tenu que l'avenir de ce service est tributaire de décisions nationales, cette mise à disposition sera délibérée, chaque année.

La gestion administrative du service d’aide à domicile nécessite par ailleurs l’emploi à temps non complet de plusieurs agents de la commune. Il s’agit :

- de Madame Patricia PEREZ, du service social, pour 15% de son temps de travail,
- de Mesdames Martine PONCET et Christine MOSCA, du service paye-comptabilité, pour 10 % de leur temps de travail,
- de Mesdames Eloïse FREGIER et Mélodie BRUN, du service ressources humaines, pour 10 % de leur temps de travail.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le Centre Communal d'Actions Sociales les conventions de mise à disposition pour l’année 2018 :

- à hauteur de 80 %, pour Madame Vanessa MEILHON,
- à hauteur de 15 %, pour Madame Patricia PEREZ
- à hauteur de 10 % pour Mesdames Martine PONCET, Christine MOSCA, Eloïse FREGIER et Mélodie BRUN.

PRECISE que le C.C.A.S indemniserà la commune de la totalité des dépenses salariales engagées pour ces agents.

Cette recette sera affectée à l'article 7476 du budget 2018 de la commune.

Adoptée à l’unanimité

V- Mise à disposition de locaux au Centre Communal d'Action Sociale

Mme. Clémence PIETRI, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, expose :

La commune de la Penne sur Huveaune met à disposition du Centre Communal d'Actions Sociales, au sein de l'Hôtel de Ville, deux bureaux équipés ainsi qu'un véhicule. Les fournitures, les photocopies, le chauffage, l'électricité, le téléphone, la liaison Internet sont pris en charge par le budget de la Ville, dans la globalité des dépenses liées au bâtiment.

Il est proposé de facturer au CCAS un forfait annuel compensant ces mises à disposition.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE, que le CCAS s'acquittera d'une participation annuelle en contrepartie de l'occupation des locaux municipaux, et l'utilisation du matériel municipal,

FIXE pour 2018, cette participation forfaitaire à 12 000 euros.

Cette recette sera affectée à l'article 7476 du budget 2018 de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

VI- Aliénation d'un local commercial sis 132 Boulevard Voltaire

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La commune de La Penne sur Huveaune est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 48 m², sis 132 Bd Voltaire, sur une parcelle cadastrée n°AB 317 d'une superficie de 39 m².

Par courrier en date du 9 avril 2018, son occupant actuel, Monsieur Guillaume BIANCHI, titulaire d'un bail établi le 1^{er} février 2016, a formulé le souhait de se porter acquéreur de cette propriété.

La valeur de ce bien a été estimée entre 48.000 € et 53.000 €.

Au terme de la négociation engagée, proposition est faite de décider de l'aliénation de ce local pour la somme de 58.000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE l'aliénation du local commercial d'une superficie de 48 m², sis 132 Bd Voltaire, sur une parcelle cadastrée n°AB 317 d'une superficie de 39 m², à Monsieur Guillaume BIANCHI, au prix de 58 000 (cinquante huit mille) euros.

Adoptée à l'unanimité

VII- Subvention exceptionnelle à l'association « Star Palace Boxing »

Mme Sonia Riche, Conseillère municipale membre de la Commission Sport et vie associative, expose :

En complément des activités qu'il développe tout au long de l'année, le Star Palace Boxing a organisé un gala au cours duquel plusieurs dizaines de boxeurs sont accueillis sur le complexe sportif.

Proposition est faite d'accorder au Star Palace Boxing, une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) afin de prendre en charge une partie du coût de l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention de trois cents euros à l'association « Star Palace Boxing » pour prendre en charge une partie des frais d'organisation de leur gala annuel.

Adoptée à l'unanimité

VIII- Subvention exceptionnelle à l'association « Etoile Sportive Pennoise Loisirs »

Mme Sonia Riche, Conseillère municipale membre de la Commission Sport et vie associative, expose :

En complément des activités qu'il développe tout au long de l'année, l'Etoile Sportive Pennoise Loisirs organise plusieurs tournois qui réunissent plusieurs centaines de jeunes footballeurs sur le complexe sportif.

Proposition est faite d'accorder à l'Etoile Sportive Pennoise Loisirs, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € (deux mille euros) afin de prendre en charge une partie du coût de l'organisation de ces manifestations.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention de deux mille euros à l'association « Etoile Sportive Pennoise Loisirs » pour prendre en charge une partie des frais d'organisation de ces différents tournois.

Adoptée à l'unanimité

IX - Subvention exceptionnelle à l'association « Tennis club Pennois »

Mme Sonia Riche, Conseillère municipale membre de la Commission Sport et vie associative, expose :

En complément des activités qu'il développe tout au long de l'année, le Tennis Club Pennois organise un tournoi qui réunit plusieurs dizaines de joueurs sur le complexe sportif.

Proposition est faite d'accorder au Tennis Club Pennois, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € (mille euros) afin de prendre en charge une partie du coût de l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention de mille euros à l'association « Tennis Club Pennois » pour prendre en charge une partie des frais d'organisation de ce tournoi.

Adoptée à l'unanimité

X - Subvention exceptionnelle à l'association « AMAP »

Mme Sonia Riche, Conseillère municipale membre de la Commission Sport et vie associative, expose :

Les 11 et 14 juin prochain, l'association Marseille Aubagne de Pêche organise une activité pêche avec 4 classes de l'école Beausoleil. A cet effet, l'association va effectuer un lâcher de 50 kg de truites et mettre à disposition une équipe de 5 bénévoles pour encadrer les enfants.

Proposition est faite d'accorder à l'Association Marseille Aubagne de Pêche, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros, afin de prendre en charge une partie du coût de l'organisation de cette animation.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE l'attribution d'une subvention de deux cent euros à « l'Association Marseille Aubagne de Pêche » pour prendre en charge une partie des frais d'organisation de cette animation.

Adoptée à l'unanimité

XI - Service culturel : contrat avec l'association « Zou Maï Prod »

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

La commission des affaires culturelles propose la réalisation d'interventions artistiques intitulées « Tchatchades » avec le comédien Christian Mazzuchini. Ces « Tchatchades » consistent à rencontrer les habitants de la commune sous forme d'échanges de souvenirs, de rêves, et d'histoires cocasses vécues.

Partir à la rencontre de celles et ceux qui n'ont aucun rapport avec le théâtre : chez eux, dans des lieux d'accueil, des lieux associatifs, des bistrotts ou des jardins publics.

Au cours de ces rencontres, Christian Mazzucchini tchatte de son métier d'acteur au cinéma, à la télévision, mais surtout au théâtre. Ses interlocuteurs parlent de leur vie, de leurs passions et lui, en profite pour glisser des textes sans qu'ils ne s'en rendent compte. Le théâtre ne leur fait plus peur et suscite leur intérêt par le simple fait de la proximité. Rapidement, il les met au défi de venir

non seulement au théâtre pour la première fois mais surtout d'y intervenir dans le spectacle qu'il propose.

Les « Tchatchades » permettent la préparation de la prochaine création « Gens d'ici Rêves d'ailleurs » durant la saison 2019/2020, qui intégrera la participation des Pennois lors des représentations.

Proposition est faite d'autoriser madame le Maire à signer le contrat avec l'association « Zou Maï Prod » pour un montant de 4.500 euros TTC.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'association « Zou Maï Prod » pour la réalisation d'interventions artistiques intitulées « Tchatchades », pour un montant de 4.500 € TTC.

Adoptée à l'unanimité

XII - Daube pennoise : contrat avec la société 9P Production

Mme Carole TATONI, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles, expose :

La commission municipale des affaires culturelles propose une animation musicale et dansante pour la soirée du 7 juillet 2018 avec le spectacle « 9P Dancefloor tour - Retour aux sources ».

Le coût de ce spectacle est de 3 750 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec l'orchestre 9P Production, sise, Route de Thennes, 80110 Moreuil, pour un montant de 3 750 euros TTC.

Adoptée à l'unanimité

XIII - Service jeunesse : organisation et tarifs d'un séjour été 2018

M. Nicolas BAZZUCCHI, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, expose :

La Commission Jeunesse propose aux jeunes Pennois, un stage « Alpes découverte » dans le centre « Regain » à Sainte-Tulle (04), du 30 juillet au 3 août 2018.

Le coût du stage est de 300 euros par jeune.

Les tarifs calculés selon les quotients familiaux varient de 80 euros à 300 euros.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le complexe hôtelier et centre Regain, les portes de Haute-Provence, 04 220 Sainte-Tulle, pour l'organisation d'un séjour Alpes Découverte, 30 juillet au 3 août 2018.

FIXE les participations des familles ainsi qu'il suit :

Cat.	Quotients	Tarifs
A	Jusqu'à 321,00	80,00 €
B	De 321,01 à 418,00	110,00 €
C	De 418,01 à 525,00	140,00 €
D	De 525,01 à 632,00	180,00 €
E	De 632,01 à 805,00	210,00 €
F	De 805,01 à 1075,00	230,00 €
G	De 1075,01 à 1515,00	260,00 €
H	A partir de 1515,01	300,00 €
I	Extérieurs	415,00 €

Adoptée à l'unanimité

XIV - Convention d'occupation du domaine public

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Par courrier, le propriétaire du restaurant « la cave à pizza », a demandé à pouvoir occuper l'espace public devant le restaurant, situé 240 Bd Voltaire, sur une longueur de 8,70 m pour une surface de 15,25 m².

Cette occupation se fera du lundi au dimanche, toute l'année, dans des conditions qui permettent l'usage du trottoir pour tout un chacun (retrait de 1 mètre sur la voie, aucun obstacle sur la chaussée) et qui respecte la visibilité des automobilistes descendant l'allée des saules.

Le montant mensuel de l'occupation du domaine public est fixé à cent euros.

Proposition est faite d'autoriser le Maire à signer avec M. et Mme GUEZ Olivier, propriétaires du restaurant « la cave à pizza », une convention d'occupation du domaine public, pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant de 100 (cent) euros par mois.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec M. et Mme GUEZ Olivier, propriétaires du restaurant « la cave à pizza », une convention d'occupation du domaine public, pour une durée d'un an renouvelable, pour un montant de 100 (cent) euros par mois.

Adoptée à l'unanimité

XV - Équipement photovoltaïque : transfert de la convention d'occupation temporaire d'EDF Energie Nouvelle à Solar System Marseille

Monsieur Bernard NEGRETTI, Premier Adjoint au Maire, expose :

La Ville de La Penne-sur-Huveaune a accordé à la Société EDF Énergies Nouvelles France, par convention en date du 25 septembre 2009, une autorisation d'occupation temporaire des toitures-terrasses de trois bâtiments communaux (groupe scolaire

Jacques Prévert, Beausoleil et Hôtel de ville) sur lesquelles elle a installé des panneaux photovoltaïques qu'elle exploite en vue de revendre l'électricité produite à EDF, ce pendant une durée de vingt ans.

Aujourd'hui EDF France souhaite procéder au transfert de ses droits et obligations issus de la convention du 25 septembre 2009 à la société Solar System Marseille, société faisant partie du Groupe EDF Énergies Nouvelles.

Il convient donc d'accepter le transfert à cette filiale et d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant à ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

APPROUVE le transfert des droits et obligations d'EDF, issus de la convention du 25 septembre 2009, à la société Solar System Marseille, société faisant partie du groupe EDF Energies Nouvelles.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant

Adoptée à l'unanimité

XVI - Gestion de l'eau : participation actionnariale à la SPL l'Eau des Collines – Remontée de la compétence eau à la Métropole Aix Marseille Provence – cession de 2/3 des actions au bénéfice de la Métropole AMP

M. Christian PRESUTTO, Conseiller municipal, expose :

Le 17 janvier 2013, La Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, de la Penne-sur-Huveaune, de Saint-Zacharie et de Cuges-les-Pins ont créé une Société Publique Locale conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, par délibérations conjointes en date du 19 décembre 2012, du 10 décembre 2012, du 20 décembre 2012, du 27 décembre 2012 et du 20 décembre 2012.

Il résulte des statuts de cette Société Publique Locale, dénommée "L'Eau des Collines" que cette dernière peut notamment intervenir pour exercer :

"- La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres"

[mais également]:

"- la gestion du service d'assainissement collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres".

Depuis sa création, la SPL L'Eau des Collines gère ainsi:

- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'Etoile et de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

- la gestion du service public d'eau potable des communes d'Aubagne et de La Penne-sur-Huveaune depuis le 1^{er} juillet 2014
- la gestion de la station d'épuration d'Auriol/Saint Zacharie et du collecteur associé depuis le 1^{er} Aout 2016
- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'ex-GHB intégrant Saint-Zacharie à compter du 1^{er} janvier 2017
- la gestion du service public d'eau potable de Cuges-les-Pins à compter du 10 février 2017.

Parallèlement, les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ont créé la Métropole Aix Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2016, qui compétente *ab initio* sur l'assainissement, s'est substituée dans les droits et obligations de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cette substitution s'est traduite *via* le remplacement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par la Métropole Aix Marseille Provence à la fois comme actionnaire de la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" mais également, comme cocontractante de cette dernière dans les contrats portant gestion du service public d'assainissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix Marseille Provence voit sa compétence s'étendre à l'Eau pour les Communes en ayant conservé l'exercice à défaut de transfert préalable à leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de rattachement.

Se faisant, conformément aux dispositions croisées des articles L.1521-1 et L.1531-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dans l'hypothèse :

"d'une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locales dont l'objet social s'inscri[rait] dans le cadre d'une compétence intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole, [celle-ci]peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale [...] plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences".

De ce fait, les Communes présentes au sein de l'actionnariat doivent céder deux tiers de leur participation au bénéfice de la Métropole Aix Marseille Provence (établissement public de coopération intercommunale) désormais détentrice de la compétence eau.

Les statuts de la SPL faisant état dans le préambule d'une participation capitalistique de la Commune de la Penne-sur-Huveaune comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	50 012	
AUBAGNE	22 313	
LA PENNE SUR HUVEAUNE	3 056	
St ZACHARIE	2 323	

CUGES LES PINS	2 296	
----------------	-------	--

Considérant qu'il est convenu entre les parties – Cédant (la Penne-sur-Huveaune) et Cessionnaire (MAMP) que la cession se fasse sur la base de la valeur nominale – 10€ l'action;

Considérant que le Cédant la Penne-sur-Huveaune consent à céder 2/3 de sa participation capitalistique soit 2 038 actions pour une valeur de 20 380€ conformément aux dispositions précitées ;

Considérant que se faisant la participation capitalistique de la Penne-sur-Huveaune s'établira après cession à 1 018 actions pour une valeur de 10 180 €;

Considérant que la nouvelle répartition des actions post-cession sera ventilée comme suit:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE	70 006	700 060€
AUBAGNE	7 437	74 370€
LA PENNE SUR HUVEAUNE	1 018	10 180€
St ZACHARIE	774	7 740€
CUGES LES PINS	765	7 650€

il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de cette cession, dont les caractéristiques principales sont décrites ci-dessus, et d'en autoriser la signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1, compléter de l'article: L.2121-29,

VU la délibération n°5 du 20 décembre 2012,

VU le rapport ci-dessus exposé précisant les raisons qui conduisent la Métropole Aix Marseille Provence, à voir sa participation à la Société Publique Locale "L'Eau des Collines" augmenter suite au transfert intégral de compétence eau (article L 1521-1 du CGCT)

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération n°4 du 23 mars 2018

ARTICLE 2 : AUTORISE la cession de 2 038 actions – pour une valeur nominale de 10 € l'action soit 20 380€ – de la Penne-sur-Huveaune à la Métropole Aix Marseille Provence laissant à Penne-sur-Huveaune de façon résiduelle une participation à hauteur de 1 018 actions soit 10 180 €.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire Christine CAPDEVILLE à procéder aux formalités de cession,

Seront annexés à la présente délibération, les documents qui ont été transmis aux délégués :

- L'ordre de mouvement.

Adoptée à l'unanimité

XVII - Création d'un Comité Technique commun aux agents de la commune et du CCAS

Madame Sonia RICHE, Conseillère municipale membre de la Commission du Personnel, expose :

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement ou des établissements* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, *du C.C.A.S.* ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1er janvier 2018, à savoir : 165 agents pour la commune et 20 agents pour le CCAS, permettent la création d'un Comité Technique commun.

Proposition est faite de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Adoptée à l'unanimité

XVIII - Comité Technique : fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité

Madame Sonia RICHE, Conseillère municipale membre de la Commission du Personnel, expose :

En application de l'article 1^{er} du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du comité technique, après consultation des organisations syndicales,

En application de l'article 26 dudit décret, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut prévoir le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des organisations syndicales, consultées le 4 juin 2018,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé est établi au 1^{er} janvier 2018 à 185 agents.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

- le nombre de représentants titulaires du personnel du comité technique commun aux agents de la commune et du CCAS est fixé à 4,
- de fixer à 4 le nombre de titulaires des représentants de la collectivité,

Ainsi, le CT sera composé de 4 membres représentant les élus et 4 membres représentant les organisations syndicales, chacun de ces membres ayant un suppléant.

- les élections des représentants des organisations syndicales au comité technique se dérouleront le 6 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

XIX - Motion condamnant l'abandon du projet Val'Tram

Madame Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Vous le savez, la Métropole a pris la décision brutale de renoncer au projet de réouverture de la voie de Valdonne, et d'un Val'Tram destiné à relier sur cette voie, La Bouilladisse à Aubagne.

Pourtant, à quatre reprises, le Conseil métropolitain avait acté sa réalisation, l'inscrivant dans son Agenda de la Mobilité, montrant ainsi toute la légitimité et toute la pertinence de cette réalisation.

Projet structurant et vital pour la mobilité des habitants et pour les aménagements urbains des communes desservies, la remise en service de l'ancienne voie ferrée de

Valdonne, aurait permis de diminuer les très nombreux déplacements quotidiens qui s'effectuent en automobiles, ainsi que les embouteillages et les multiples pollutions liés à ces derniers.

Ce projet se révèle par conséquent, d'utilité publique pour l'ensemble des habitants de notre territoire. En permettant de relier le bassin minier au pôle d'échanges d'Aubagne, et par là une liaison ferroviaire vers Marseille, la réactivation de la voie de Valdonne constitue une alternative susceptible de désengorger le trafic autoroutier constamment saturé de l'Est du département, ainsi que notre route nationale, sur laquelle circulent quotidiennement, plus de 30 000 véhicules entre Aubagne et l'agglomération marseillaise.

La Penne est donc directement concernée par la concrétisation, ou l'abandon du projet du Val'Tram. Par ailleurs, la population pennoise ne s'y est pas trompée : elle a répondu massivement, à l'unisson des autres habitants du Pays d'Aubagne, en sa faveur, lors de la téléconsultation organisée par le Conseil de Territoire au mois d'avril dernier. 85% des personnes interrogées se sont déclarées favorables au Val'Tram.

Nous sommes convaincus qu'en supprimant ce projet, la Métropole Marseillaise commet une erreur fondamentale dans l'aménagement de notre territoire. Elle commet la faute politique majeure, d'ignorer dans sa politique de transports, les enjeux de santé publique et environnementaux.

Et que propose la Métropole comme lot de consolation ? Les "Métro-Express" : des bus payants, qui emprunteront l'autoroute entre Aix et Aubagne. Totalement hors-sujet, car si les édiles de M.P.M s'étaient un tant soit peu, intéressés à la nature des flux de transports sur notre territoire, ils auraient pris en compte, ce que la téléconsultation a montré, que près de 70% de nos déplacements s'effectuent au sein du Pays d'Aubagne, et plus de 20% vers Marseille.

Ce dont nous avons besoin, c'est donc bien d'un mode de transport local, et capable de manière subsidiaire, d'encourager les alternatives à la route pour rallier Marseille.

Par cette motion, j'appelle le Conseil municipal de La Penne sur Huveaune, à dénoncer avec force et conviction la décision de la Métropole d'avoir stoppé le projet de la voie de Valdonne, et appelle la Métropole à faire preuve de plus de raison et de bon sens ; à écouter les attentes légitimes des habitants de ce territoire : à faire en sorte que sa politique, au lieu de la contrarier, accompagne le sens de l'Histoire.

Le Conseil Municipal

Après délibération

ADOPTE à l'unanimité la présente motion

Fin de séance 19h15